

# Le Canard enchaîné

91<sup>e</sup> ANNÉE - N° 4464 - 17 mai 2006 -

**L**ES magistrats de la 17<sup>e</sup> chambre correctionnelle de Paris viennent d'infliger à Orange et SFR un choc électrique du genre tétanisant. Ils ont relaxé Etienne Cendrier, militant de « Robin des toits », poursuivi pour diffamation à la suite de propos tenus dans « Le Journal du dimanche ». Le journaliste du « JDD » Antoine Debièvre a également été relaxé.

Rappel des faits : la loi française actuelle autorise les antennes relais de téléphonie mobile à se propager dans les habitations ou les lieux de travail des niveaux d'exposition pouvant aller jusqu'à 41 volts-mètre ou 61 volts-mètre selon les fréquences utilisées par les différents opérateurs. Or un nombre croissant de scientifiques, d'experts et de médecins estiment que cette exposition ne devrait jamais dépasser 1 volt-mètre, voire 0,6 volt-mètre, sous peine d'effets délétères pour la santé. Un léger écart... Faute d'une nouvelle loi, les opérateurs ont conclu avec les mairies de plusieurs grandes villes, dont Paris, des « chartes de bonne conduite », où l'on a transigé sur une valeur maximale de 2 volts-mètre. En cas de litige, des cabinets d'experts (Veritas, Apave, CSTB) viennent faire des mesures, aux frais des opérateurs. Mais voilà le hic : les opérateurs étant prévenus de la date et de l'heure de la visite, ayant par ailleurs la capacité technique de moduler la puissance de leurs antennes à distance, ne sont-ils pas tentés d'intervenir au moment propice ? C'est ce qu'avancait Etienne Cendrier : « Nous

## Volts à l'arraché

*pensons que les opérateurs sont prévenus en amont, ce qui leur permet de tricher en baissant leur puissance », phrase qui lui a valu plainte en justice (1).*

Lors de l'audience du 14 mars dernier, quatre témoins de la défense estomaquent les magistrats. Pierre Le Ruz, docteur en physiologie, un des meilleurs experts français du domaine, René Dutrey, président du groupe des Verts à la Mairie de Paris, André Cicoella, chercheur à l'Ineris, spécialiste des pollutions, et l'ex-députée Michèle Rivasi, qui a créé en novembre dernier le Criirem (Centre de recherche et d'information sur les rayonnements électromagnétiques). Ces quatre mousquetaires ont assisté personnellement à des mesures « douteuses ». Pis, les résultats publiés officiellement font souvent état d'une exposition de « 0 volt-mètre » (ce qui rendrait toute communication impossible !) ou de chiffres hautement fantaisistes comme « 0,007 volt-mètre », alors que la marge d'erreur des appareils de mesure les plus performants se situe aux alentours de 0,5 volt-mètre. Le surréalisme de ces calculs a conduit le procureur de la République lui-même à demander la relaxe. Le 2 mai, les juges, dans leurs attendus, ont méchamment irradié les opérateurs. Ils reconnaissent la « bonne foi » d'Etienne Cendrier, le qualifiant même de « lanceur d'alerte et citoyen militant qui entendait dénoncer le manque de crédibilité de certains

*contrôles destinés à attester l'innocuité des antennes relais de téléphonie mobile ». Pis : « Il disposait d'éléments suffisants pour émettre des doutes sur la fiabilité des mesures effectuées en matière d'antennes relais. »*

La douche est sévère, et symptomatique d'un revirement récent des pratiques. On ne compte plus en effet, depuis six mois, le nombre d'antennes démontées ou déplacées par les opérateurs, sous la pression de mobilisations locales ou d'arrêtés municipaux. Il faut dire qu'il s'en installe tous les jours. Sur le territoire national, plus de 80 000 nouvelles installations sont prévues d'ici deux à trois ans, ce qui porterait le nombre total d'antennes à 120 000. Or, pour l'instant, aucune étude de grande ampleur n'a jamais eu lieu sur l'effet de ces antennes. En France, l'Institut de veille sanitaire notamment s'y refuse. Pour longtemps encore ? Pas sûr : Leeka Kheifetz, un des deux responsables de l'OMS sur les effets sanitaires des ondes électromagnétiques, déclarait il y a quelques semaines : « L'heure n'est plus de savoir si on doit faire ou ne pas faire d'enquêtes épidémiologiques autour des antennes relais, mais plutôt de savoir comment on va les faire, et le plus vite possible. »

Il n'est plus si urgent d'attendre...

### Professeur Canardeau

(1) Orange réclamait 20 000 € de dommages-intérêts et SFR 5 000 €. Pour cette même phrase, Bouygues avait porté plainte au civil, réclamé 200 000 €... et en avait obtenu 8 000.